

Une excellente moisson 2019 dans l'Ouest de la Somme pour la coopérative Calipso

La moisson 2019 a été la deuxième meilleure de l'existence de la coopérative agricole Calipso, née en 2008. Celle de 2020 devrait être en deçà.

2/12/2020



Jean-Charles Denis, directeur général, et Olivier Faict, président. La coopérative agricole Calipso a tenu son assemblée générale le 1er décembre 2020, en visioconférence, depuis son siège d'Abbeville

Il en va ainsi, dans les assemblées générales des coopératives agricoles : on y parle, en décembre 2020, de la moisson 2019, car les céréales récoltées sont commercialisées jusqu'au mois de juin de l'année suivante. Impossible, donc, de dresser le bilan définitif de la moisson de l'année en cours.

Mardi 1er décembre, la coopérative Calipso a tenu son assemblée générale de 2019-2020 dans ses locaux d'Abbeville (Somme), mais en visioconférence pour la première fois de son histoire, en raison de la crise sanitaire du Covid-19. « Et pour la dernière fois, j'espère », a confié Olivier Faict, président de Calipso depuis décembre 2019, agriculteur à Ercourt, qui a succédé à Hubert Bray.

La moisson 2019 a été la deuxième plus belle de la coopérative depuis 2008, année où est née Calipso, de la fusion de plusieurs coopératives de l'ouest de la Somme.

En tonnage, avec 205 000 tonnes de blé, soit un rendement de 100 quintaux à l'hectare, mais aussi par les critères de qualité du blé : un poids spécifique des grains de 78,8 kg par hectolitre, un taux d'humidité moyenne de 13,5 %, et 10,7 % de protéines. Une belle année donc, meilleure que 2018 (171 532 tonnes), et que 2020 (en prévisionnel : 182 000 tonnes). Depuis 2008, la moisson de Calipso atteint, en moyenne, 188 000 tonnes de blé chaque année.

Sur l'année 2019-2020, le chiffre d'affaires de la coopérative Calipso a atteint 69,3 millions d'euros, pour un résultat net de 1,2 million d'euros. « Calipso redistribue une bonne partie du résultat à son millier d'adhérents », précise Jean-Charles Denis, directeur général depuis fin 2018. Notamment via des ristournes de 2,5 % sur les achats d'engrais, de semences et de produits phytosanitaires.